

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre avril à 18h00,**

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Gardanne, régulièrement convoqué par convocation en date du 16 avril 2026, remplissant les conditions de quorum, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire et sous la présidence de **Monsieur Hervé GRANIER**

Membres en exercice : 17

Membres présents : 16

Membres Votants : 16

Membres Présents :

- Monsieur Hervé GRANIER
- Madame Claire CAMPODONICO
- Monsieur Antonio MUJICA
- Madame Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN
- Madame Sophie CUCCHI-GILAS
- Madame Alexandra BESSI
- Monsieur Vincent BOUTEILLE
- Madame Murielle AKERKDOU DELMER PITEUX
- Monsieur Bruno PRIOURET
- Madame Angélique DAIZE
- Madame Gisèle CHEILAN
- Madame Véronique PAGE
- Madame Magali SPANOCCHI
- Madame Kafia BENSADI
- Madame Marie-Ange CHAPPE
- Madame Renée GAUVIN

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

- Monsieur Christian JEAN

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

Votes : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs ou Nuls : 0

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION PERMANENTE
D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES, NOMINATION DE SES MEMBRES
ET APPROBATION DE SON REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration

Vu l'article R.139-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu la délibération en date du 10 février 2005 portant création d'une commission permanente "d'attribution des aides facultatives"

Considérant la nécessité de renouveler la composition de la commission des aides facultatives suite au renouvellement du Conseil d'Administration,

Considérant l'importance de garantir un traitement équitable et confidentiel des demandes d'aides facultatives ;

Après présentation du projet de renouvellement de la commission et du règlement intérieur par le Président,

Le Conseil d'Administration décide

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DE RENOUELER la commission permanente d'attribution des aides facultatives, laquelle est chargée d'examiner les dossiers déposés par : les familles, personnes seules (avec ou sans enfants), âgées, handicapées, en grande difficulté, sans ressources, résidant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 : DE DELEGUER en la matière ses pouvoirs aux membres de cette commission, étant donné l'urgence imposée par certaines situations sociales.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la commission se réunira suivant un calendrier établi lors de la première séance des aides facultative dans les locaux du CCAS situé Square Deleuil – 13120 GARDANNE.

ARTICLE 4 : DE NOMMER, sous forme de volontariat, les membres de cette commission, à savoir :

Les membres titulaires, avec voix décisionnelle :

- Le(a) Vice-Président(e) ou Vice-Président(e) délégué(e) en cas d'empêchement
- Membre élu : *Madame Sophie CUCCHI-GILAS*
- Membre nommé : *Madame Marie-Ange CHAPPE*

En cas d'empêchement des titulaires, sont désignés comme **membres suppléants avec voix décisionnelle** :

- Membre élu suppléant : *Madame Alexandra BESSI*
- Membre nommé suppléant : *Madame Angélique DAIZE*

Pour avis, et, avec voix uniquement consultative :

- La directrice du CCAS ou d'un travailleur social en cas d'absence de celle-ci,
- L'agent chargé de l'instruction des dossiers des demandeurs,
- Le travailleur social éventuellement concerné.

ARTICLE 5 : D'APPROUVER les termes du règlement intérieur de la commission permanente des aides facultatives ci-annexé.

Le renouvellement de la commission permanente d'attribution des aides facultatives et son règlement intérieur entre en vigueur dès l'adoption de la présente délibération.

Dit que la présente annule et remplace la précédente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du CCAS
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité le : **30/04/2026**

Reçu en S/Préfecture le : **04/05/2026**

Publiée le : **7 MAI 2026**

Le CCAS ne disposant pas de site internet, les délibérations du Conseil d'administration sont publiées sur le site internet de la commune de Gardanne, à l'adresse suivante : <https://www.ville-gardanne.fr/deliberations-du-conseil-dadministration-du-ccas/>

En application des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.